



# Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

## Procès-Verbal n° 5

Réunion du :	<b>Mardi 4 octobre 2022</b>
Présidence :	<b>M. Guy BOUCHON</b>
Référent :	<b>M. Loïc GUILLAUME</b>
Secrétaire :	<b>M. Lucien MANGEMATIN</b>
Délégué du C.D. :	<b>M. Jean Paul RUIZ</b>
Présents :	<b>MM. Jean Claude ALEXIS – Bernard BIAVA - Benoit JANIN – Yvan MASSOLO - Albert PATALANO – Albert ROBAA - Blaise SASSO Mme Laurence BERNARDINI – JEAN LAGARIGUE</b>

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- information
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

### INFORMATION

**Rappel, pour les clubs qui souhaitent engager une équipe U15 en Foot à 8,  
merci d'envoyer un mail d'engagement à [secretariat@var.fff.fr](mailto:secretariat@var.fff.fr)**



## FORFAIT GENERAL

- **LORGUES** : Prise en compte du Forfait Général pour l'équipe U 14 D2. Amende financière de 122 €.
- **GARDIA CLUB** : Prise en compte du Forfait Général pour l'équipe U15 D1. Amende financière de 122 €.

## INFORMATION CALENDRIER U19 D1

Le calendrier U19 D1 ayant été modifié. La première journée a été décalée au 16 octobre 2022.

Vu le nombre de club engagés (8), une 2<sup>ème</sup> phase sera prévue.

La commission établi un nouveau calendrier en tenant compte des engagements

Les résultats des matchs déjà joué seront conservés.

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

### 1ERE PARUTION

#### U17 D1

LORGUES - LA VALETTE : Match du 01/10/2022 (N° 51397.1)

LE PRADET – SAINT MAXIMIN : Match du 02/10/2022 (N° 51394.1)

#### U14 D2

BRIGNOLES – ENT PIVOTTE SERINETTE : Match du 01/10/2022 (N° 51791.1)

DRAGUIGNAN – MAR VIVO : Match du 01/10/2022 (N° 51794.1)

#### U14 D3 Poule A

LA SEYNE FC – SIX FOURS LE BRUSC : Match du 02/10/2022 (N°52626.1)

#### U14 D3 Poule B

RAMATUELLE – PAYS DE FAYENCE : Match du 01/10/2022 (N°52673.1)

### 2EME PARUTION

#### U16 D3

AS MAXIMOISE – US ST MANDRIER : Match du 17/09/2022 (N° 51523.1)

#### U 15 D1

US ST MANDRIER – SOLLIES FARLEDE : Match du 18/09/2022 (N° 51457.1)

## MATCHS EN RETARD

### A jouer le 08/10/2022

**U18 D1** : RACING TOULON 2 – JS BEAUSSET du 02/10

### A jouer le 23/10/2022

**U17 D1** : COGOLIN – LA LONDE SO du 17/09

**U17 D1** : SAINT MANDRIER – LE PRADET du 18/09



## District du Var de Football



**U15 D3** : CAMPS LA SOURCE – US PRADET 2 du 02/10

**U17 D1** : SAINT MAXIMIN – CUERS PIERREFEU du 09/10

### **A jouer le 30/10/2022**

**U17 D1** : LA VALETTE – LA LONDE du 09/10

---

*Prochaine réunion  
Mardi 11 octobre 2022*

Le Président : Guy BOUCHON  
Le Référent : Loïc GUILLAUME  
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN  
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ